Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-207-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCISION
CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GARANTIE « AQUAPAC » SUR LES FORAGES GEOTHERMIQUES

1.4 - Autres contrats

GS/JLC/LC/ENM/CA
N°D2023-207

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3 ° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23.000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat de garantie « Aquapac » sur les forages géothermiques,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux envisage de recourir à la géothermie pour chauffer les bâtiments D-E du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux dont elle est propriétaire,
Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à l'entreprise Cotrasol la réalisation d'un forage d'essai en vue de la création d'une chaufferie géothermique,
Considérant que ce forage d'essai va débuter le 7 décembre 2023,
Considérant qu'il existe un risque géologique d'échec total ou partiel sur le forage d'essai,
Considérant que la garantie Aquapac indemnise le contractant en cas d'échec total ou partiel du forage d'essai,
Considérant que le montant maximal de la garantie est de 55.000 € HT,
Considérant que la cotisation à verser au Fonds de Garantie Aquapac pour le forage est de 2.750 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-207-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de garantie « Aquapac » sur les forages géothermiques, avec la Société auxiliaire de financement de l'énergie et de l'environnement agissant au nom et pour le compte du Fonds de garantie Aquapac pour un montant de 2.750 € et une durée de six mois pour la garantie recherche et dix ans pour la garantie de pérennité.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Société auxiliaire de financement de l'énergie et de l'environnement.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 DEC. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 DEC. 2023